DOSSIER DE PRESSE

LA FRANCE PASSE LE CAP DES 1,5 MILLION DE PISCINES EN 2010 : *LE BOOM DES ESPACES BIEN-ETRE A DOMICILE*

En 2010, le parc français des piscines privées a dépassé le nombre record des 1,5 million de bassins installés sur le territoire (+4,92% vs 2009), dont 939 800 bassins enterrés et 598 200 piscines hors-sol. En effet, il s'est installé plus de 200 piscines chaque jour l'an passé et les premiers chiffres 2011 confirment la progression du marché.

Sur le premier trimestre 2011, le chiffre d'affaires relatif aux ventes de piscines est en croissance de +4%, par rapport à un 1er trimestre 2010 déjà en augmentation de +13,5%. Du côté des ventes au consommateur ou négoce d'équipements et de produits associés à la piscine, la tendance est également excellente : +15,5% de chiffre d'affaires sur les trois premiers mois de l'année. Le nombre de piscines signées affiche quant à lui une progression de +8% au premier trimestre 2011. Ces premières tendances confortent la dynamique de reprise du secteur initiée en 2010[1].

Deuxième pays le plus équipé au monde, après les USA, la France est également la championne des exportations de piscines avec environ 20% du chiffre d'affaires du secteur réalisés à l'export. Ce marché de référence concerne en France près de 30 000 emplois directs pour 4 550 entreprises, dont 2500 entreprises spécialisées, et un chiffre d'affaires total de 1,289 milliard d'euros en 2009.

Représentante active du secteur, la Fédération des Professionnels de la Piscine (FPP) réunit plus de 870 spécialistes des piscines en France, concentrant environ 70% du chiffre d'affaires total du marché (912 millions d'euros). Très performantes, les entreprises de la FPP sont engagées, depuis plusieurs années, dans un important programme de professionnalisation pour fournir des gages de qualité aux consommateurs. Ses adhérents s'attachent à répondre aux attentes de qualité, de services et de conseils des consommateurs : le bien-être se confie à des spécialistes ! En effet, les chefs d'entreprises adhérant à la FPP s'intéressent à l'actualité de leur secteur, disposent d'un niveau d'information supérieur à la moyenne et d'outils pratiques pour leurs relations contractuelles et d'information vers leurs clients : ce sont vraiment des spécialistes !

[1] Source des données : FPP / I+C

ADOCOM
AGENCE DOGNIN COMMUNICATION
11 rue du Chemin Vert - 75011 Paris -Tél : 01.48.05.19.00 - Fax. : 01.43.55.35.08
e-mail : adocom@adocom.fr - site : www.adocom.fr
Qualification : Agence Certifiée OPQCM

La FPP : 870 spécialistes de la piscine réunis

Pour aider les propriétaires et futurs propriétaires de bassins à repérer les offres correspondant à leurs besoins et leur apporter un niveau de prestations optimal, la Fédération des Professionnels de la Piscine (FPP) a développé un programme de structuration de la filière qui réunit aujourd'hui plus de 870 spécialistes français des piscines.

Ces professionnels engagés pour la qualité offrent toutes les garanties d'un savoir-faire reconnu et des outils adaptés pour accompagner le choix et l'entretien des équipements.

Les spécialistes de la FPP viennent notamment de lancer un carnet d'entretien : pour un suivi précis et complet de la maintenance des piscines. Ce nouveau document complète le puissant dispositif mis en place pour accompagner les consommateurs : guide d'utilisation de la piscine, marques, chartes, guides papier, site internet grand public (piscine-bonheur.fr), conditions générales de vente, pv de réception de travaux... Avec les professionnels de la FPP, tout est mis en œuvre pour que les Français profitent au mieux de leurs piscines, espaces bien-être auxquels ils sont très attachés.

Piscines : le boom des espaces bien-être à domicile

200 nouvelles piscines installées chaque jour en 2010

Naturellement ancrées au cœur des nouvelles tendances du bien-être à domicile, les piscines offrent tous les bienfaits des activités pratiquées en milieu aquatique. Ces espaces détente favorisent ainsi l'activité physique des enfants et des adultes, que ce soit pour partager des instants ludiques en famille ou entre amis ou des moments plus sportifs en solo.

L'eau permet notamment au corps d'être en apesanteur pour limiter les contraintes liées aux mouvements. Les activités aquatiques ont également un grand intérêt cardio-vasculaire et la natation et l'aquagym renforcent muscles, tendons et os. Nager est aussi un excellent moyen de diminuer le stress, de limiter les effets de l'hypertension, de lutter contre le surpoids, etc. Pour accentuer encore ces effets bien-être, les spécialistes des piscines proposent désormais de plus en plus d'équipements de type balnéo ou nage à contre-courant pour les bassins.

SOMMAIRE

LA FRANCE : PARMI LES LEADERS MONDIAUX DES PISCINES

- Chiffres 2010 : le marché français poursuit sa progression et le parc franchit le cap des 1,5 million de piscines p. 5
- La France : le plus important parc de piscines d'Europe p. 7
- Piscines françaises : championnes des exportations p. 8
- Les piscines en France : un poids économique important p.9

PISCINE : LE BIEN-ETRE SE CONFIE A DES SPECIALISTES

- Lancement du carnet d'entretien de la FPP : pour un suivi complet de la maintenance des piscines p.12
- Guides des piscines et abris de la FPP : toutes les informations en main pour bien choisir son équipement p.14
- *piscine-bonheur.fr* : un site web pour faire les bons choix p.16
- Qualipiscine et Certipiscine : le professionnalisme mis en exergue par deux marques p.18
- Chartes : les professionnels de la piscine engagés pour des prestations de qualité p.20
- Formation : des filières adaptées aux spécificités du métier p.25
- Les professionnels de la piscine : un engagement continu pour la prévention p.26

PISCINE : LE BIEN-ETRE A DOMICILE p.29

LA FRANCE : PARMI LES LEADERS MONDIAUX DES PISCINES

Chiffres 2010 : le marché poursuit sa progression la France franchit le cap des 1,5 million de piscines

2010 : plus de 1,5million de piscines privées en France

Nombre total de piscines privées en 2010..... 1 538 000

- dont bassins enterrés..... 939 800 (+33 000 vs 2009)
- dont piscines hors-sol..... 598 200 (+39 200 vs 2009)

En 2010, une moyenne de 200 nouvelles piscines ont été installées chaque jour en France.

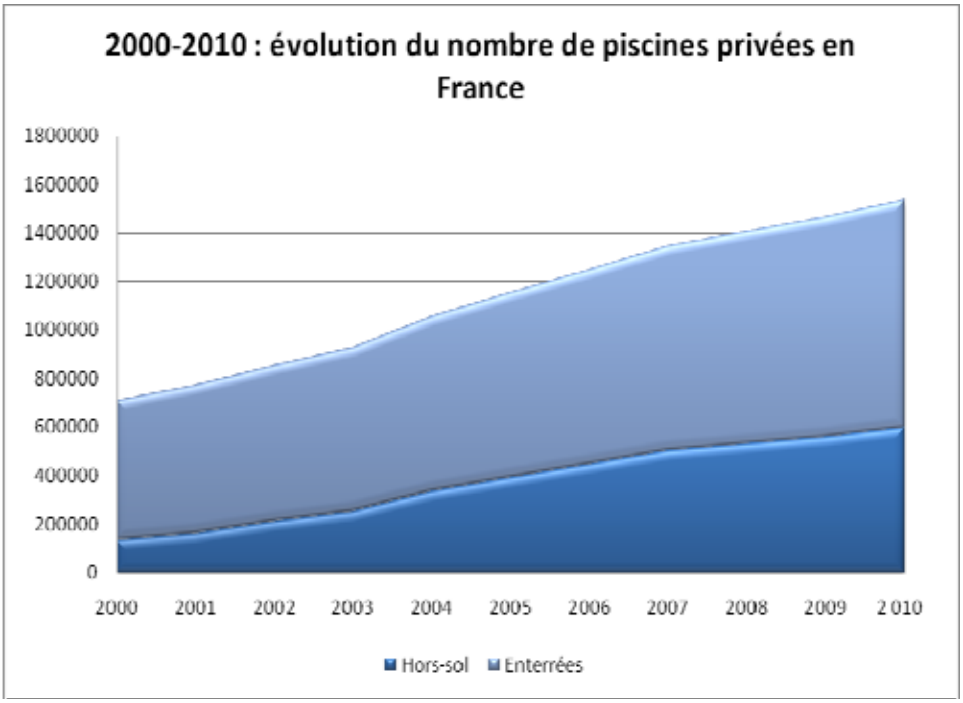

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Hors-sol	134 000	162 000	212 000	253 000	336 00	392 000
Enterrées	574 000	611 000	642 000	675 000	720 000	762 000
Total	***708 000***	***773 000***	***854 000***	***928 000***	***1 056 000***	***1 154 000***

	2006	2007	2008	2009	2010
Hors-sol	447 000	503 000	531 000	559 000	598 200
Enterrées	801 000	843 000	876 000	906 840	939 800
Total	***1 248 000***	***1 346 000***	***1 407 000***	***1 465 840***	***1 538 000***

2010 : + 8,5% de chiffre d'affaires vs 2009

Selon les derniers chiffres de l'Observatoire de la Fédération des Professionnels de la Piscine (FPP)[2], le chiffre d'affaires du secteur a progressé de +8,5% sur l'année 2010 par rapport à 2009.

En 2010, le nombre de piscines construites a progressé de +7% par rapport au nombre de piscines construites en 2009. Le nombre de piscines signées a également progressé de +7%, dépassant largement le niveau des signatures de 2008.

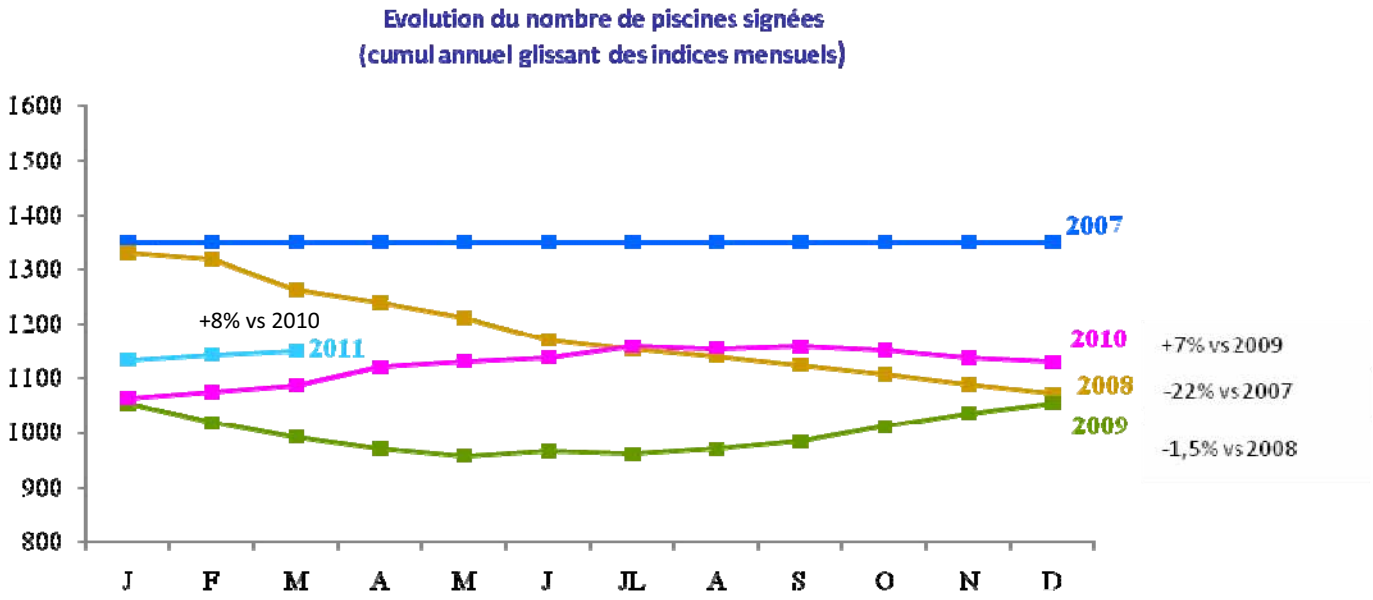

**2007 = Année de référence* *Source FPP/ I+C*

[2] Source des données : FPP / I+C

La France : le plus important parc de piscines d'Europe

Marché français des piscines : 1er en Europe et 2ème dans le monde

Avec plus de 1,5 million de piscines privées en 2010 et 1,46 en 2009, la France compte le plus grand nombre de piscines d'Europe, devant l'Espagne (env. 1,2 million de bassins en 2009) et l'Allemagne (env. 860 000 en 2009). Elle figure au 2ème rang des pays les plus équipés du monde, juste après les USA (9,3 millions de piscines privées – 5,1 millions enterrées et 4,2 millions hors sol — en 2009).

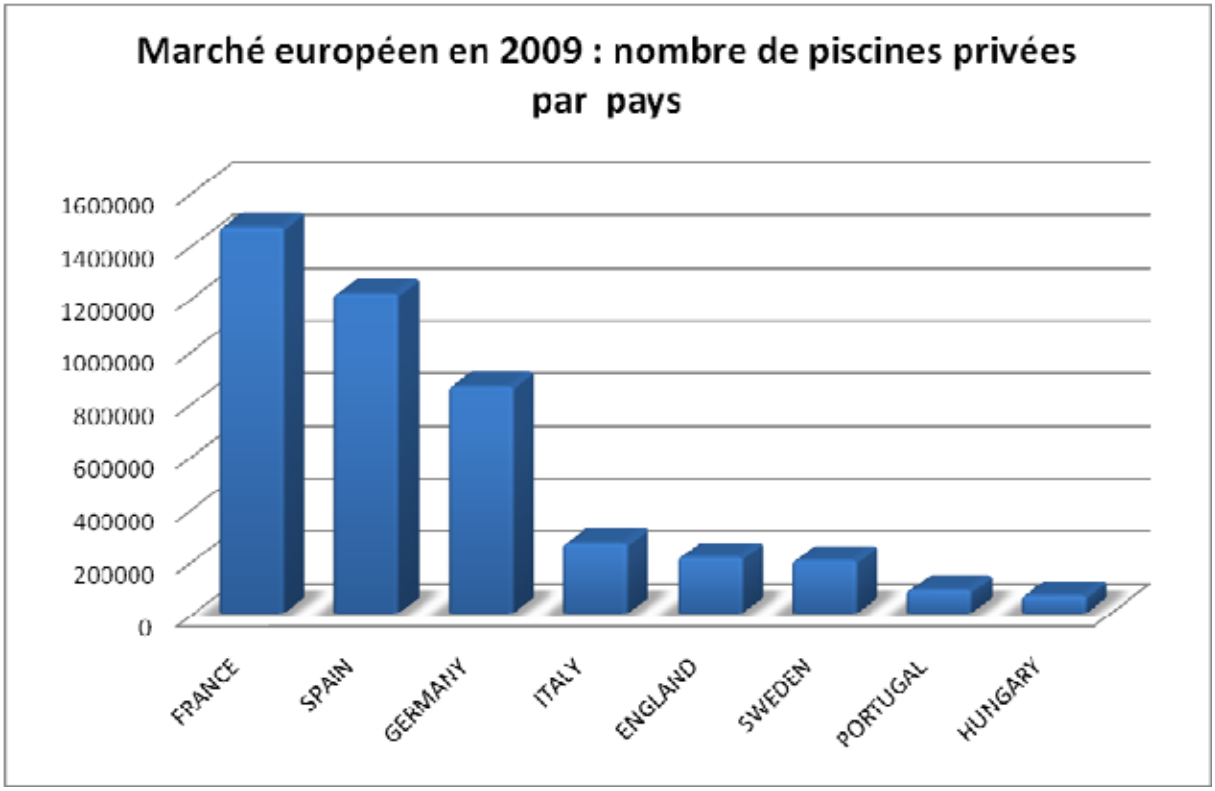

Piscines françaises : championnes des exportations

Le savoir-faire français et la « french touch » sont les clés du succès des piscines à l'exportation. En 2010, le secteur a réalisé environ 20% de son chiffre d'affaires en vendant des équipements à l'étranger.

Les principaux pays clients se situent en Europe. Il s'agit, de l'Italie, du Portugal, de l'Espagne, du Benelux et de l'Europe de l'Est. D'autres pays sont également acheteurs, notamment au Maghreb et au Moyen-Orient.

Les principaux équipements exportés sont des piscines « industrialisées » ou en kit. De nombreux abris partent également pour l'étranger ainsi que des équipements de types filtres, coffrets électriques, accessoires, robots,…

L'esthétisme français, le savoir-faire technique et marketing, souvent à l'origine de nombreuses innovations, sont en effet très recherchés par les clients étrangers. Ce dynamisme est notamment du aux qualités des prestations offertes par les grandes PME familiales constituant aujourd'hui majoritairement ce marché de référence.

La France est, par ailleurs, leader sur les systèmes de sécurité puisqu'il s'agit du premier pays d'Europe à avoir promulgué une loi sur la sécurité des piscines.

Les piscines en France : un poids économique important

Source : FPP et I+C – Institut Européen d'Informations et de Conjonctures Professionnelles 2009

4 550 PME-PMI et 28 250 emplois directs

Selon les derniers chiffres FFP/I+C, un total de 4 550 entreprises interviennent sur le marché des piscines. Elles emploient 28 250 collaborateurs et ont réalisé un chiffre d'affaires de 1,289 milliard d'euros en 2009. Parmi celles-ci, 350 fabriquent et distribuent du matériel (BtoB pour un CA de 400 millions d'euros) et 4 200 vendent des piscines et des services directement auprès des consommateurs (BtoC). Parmi ces dernières, 2 500 sont spécialisées, c'est-à-dire qu'elles réalisent plus de 30% de leur CA dans le secteur des piscines. Elles concentrent 881 millions d'euros de CA du secteur.

Vente de piscines et de services : 99% du CA réalisé par 59% des entreprises

Les 2 500 entreprises spécialisées dans la vente aux consommateurs de produits et de services liés à l'univers des piscines ont une influence majeure sur le marché.

Elles ont réalisé, à elles seules, 881 millions d'euros de C.A. HT en 2009, soit 99% du chiffre d'affaires total des 4 200 entreprises intervenant dans la vente de piscines et de services (889 millions d'euros HT).

Les 10 premiers vendeurs de piscines et de services réalisent un peu plus de la moitié du chiffre d'affaires de leur secteur.

Dans la catégorie B 2 C, la FPP réunit 29% d'entreprises spécialistes (725) réalisant 65% du chiffre d'affaires du marché.

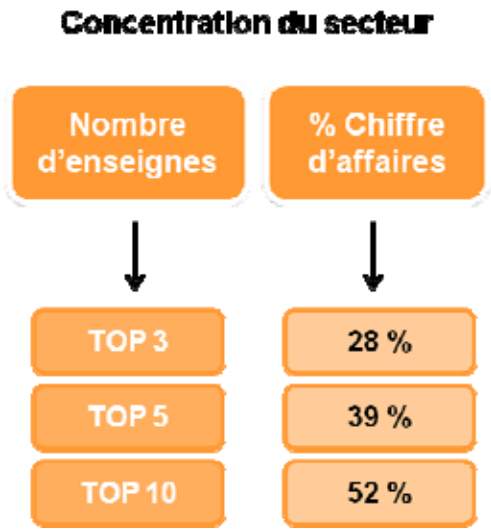

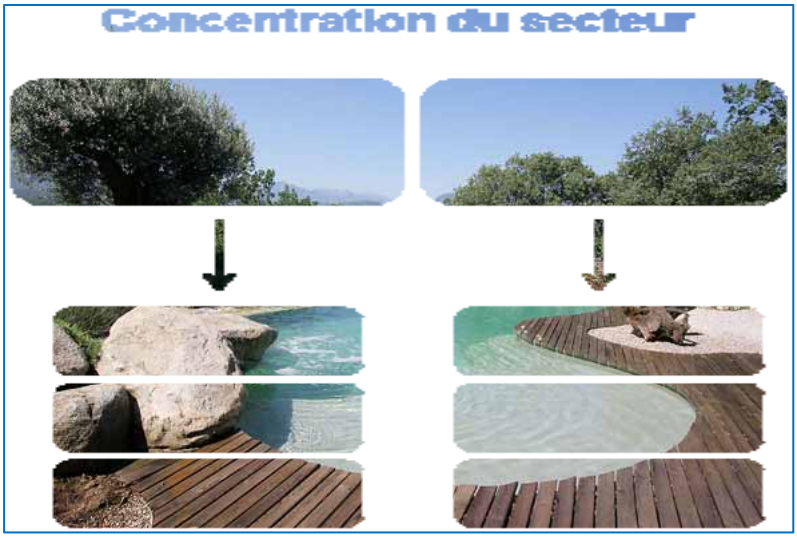

Fabrication et distribution de matériels : 350 intervenants et 400 millions d'euros de CA

Parmi les 4 550 entreprises exerçant une activité sur le marché des piscines, 350 fabriquent et distribuent du matériel.

En 2009, elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 400 millions d'euros, dont 18% à l'exportation.

Les 10 premiers fabricants et distributeurs de matériel de piscines réalisent 73% du chiffre d'affaires de leur secteur.

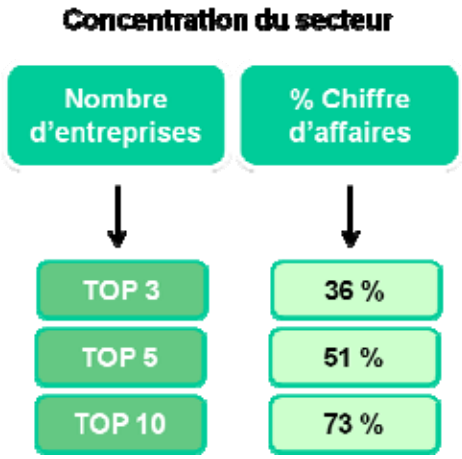

La FPP représente 43% du nombre d'entreprises (159) et 84 % du CA réalisé en B2B.

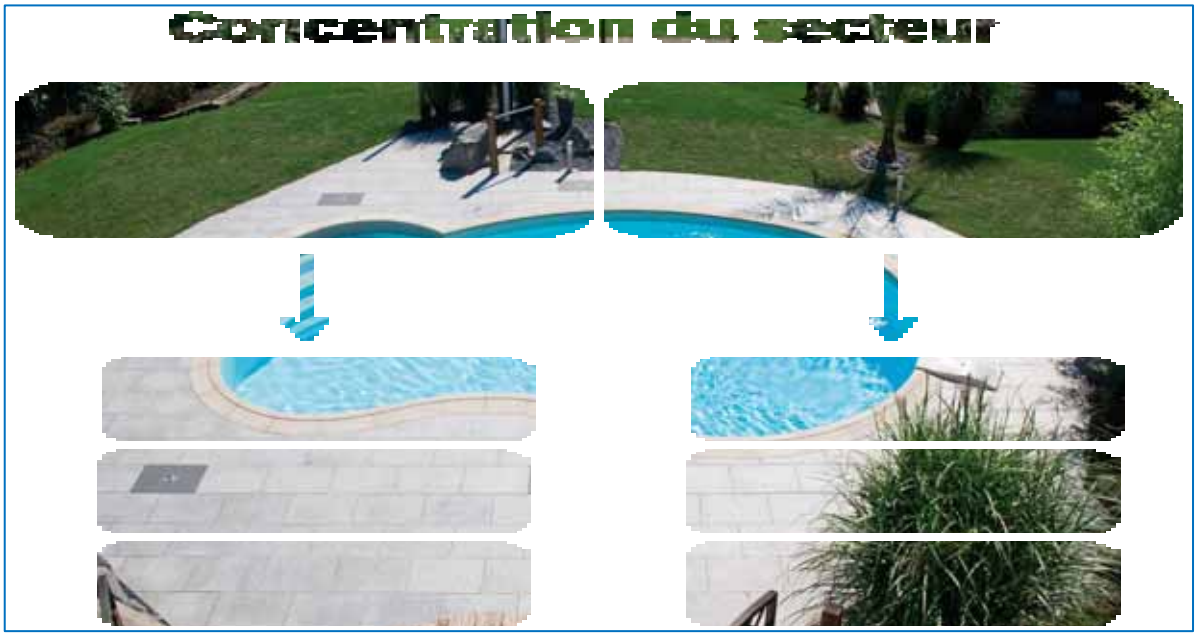

PISCINE : LE BIEN-ETRE SE CONFIE A DES SPECIALISTES

Lancement du carnet d'entretien de la FPP : pour un suivi complet de la maintenance des piscines

La Fédération des Professionnels de la Piscine vient de créer le « Carnet d'Entretien de votre piscine » pour accompagner les acquéreurs de piscines dans l'usage quotidien de leurs équipements.

Véritable carnet de bord, ce document de 60 pages sera remis aux nouveaux propriétaires de piscines par les professionnels membres de la FPP.

Le Guide d'Entretien fournit des informations nécessaires à la bonne maintenance de la piscine et permet aux propriétaires et professionnels de suivre les interventions effectuées sur les installations au fur et à mesure des années.

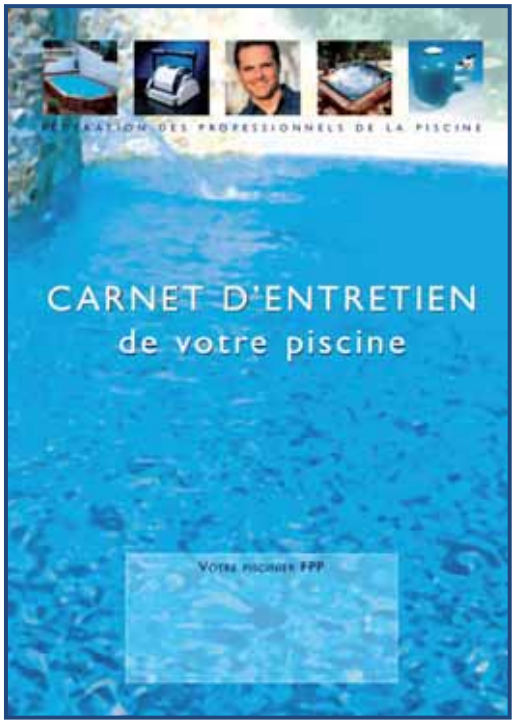

IX. CARNET DE VISITES ANNUELLES
VISITE ANNUELLE DE VOTRE PISCINE / Année 1
Aspect général de l'installation
Signalement particulier :
CACHET DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE
Prescription(s) d'entretien(s) spécifique(s) et/ou de remplacement(s) :
Volet client
Nom, prénom du client :
Signature :
Volet à conserver par le propriétaire / Année 1

Un document complet pour un suivi optimal

Le document comporte des informations pratiques d'entretien ainsi que des fiches à remplir par les professionnels effectuant des interventions sur la piscine et par le propriétaire procédant à son entretien.

Facile à utiliser, le Guide d'Entretien est découpé en différents chapitres :

1. Identification
2. Application des garanties
3. Eléments couverts par les garanties
4. Eléments non couverts par les garanties

5. Comment bénéficier du service des garanties
6. Caractéristiques techniques de votre piscine
7. Modification(s) technique(s) après livraison
8. Planning d'entretien de votre piscine
9. Carnet de visites annuelles de votre piscine
10. Quelques règles à respecter
11. Les conseils de sécurité
12. Annexe 1 : Lexique
13. Annexe 2 : Grille de contrôle de l'eau

VI. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE VOTRE PISCINE

A/ CARACTERISTIQUES DU BASSIN

B/ ESCALIER

C/ PIECES A SCELLER

D/ FILTRATION

9

VII. MODIFICATION(S) TECHNIQUE(S) APRES LIVRAISON

Modification n° 1 / Nature et description de la modification .....

Date de la modification .....

Coordonnées de l'entreprise intervenante

CACHET DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE

Modification n° 2 / Nature et description de la modification .....

Date de la modification .....

Coordonnées de l'entreprise intervenante

CACHET DE L'ENTREPRISE INTERVENANTE

12

En complément du Guide d'Entretien, les professionnels de la piscine fournissent également un Guide d'Utilisation, véritable « mode d'emploi » des piscines. Conseils de sécurité, principes de fonctionnement, recommandations pour la filtration et le traitement de l'eau, hivernage, informations sur les équipements complémentaires, lexique,… sont quelques-uns des éléments contenus dans ce document. Comme le Guide d'Entretien, le Guide d'Utilisation est remis gratuitement aux nouveaux propriétaires, lors de la livraison de leur bassin par les adhérents de la FPP.

Guides des piscines et abris de la FPP : toutes les informations en mains pour bien choisir son équipement

Pour accompagner au mieux les consommateurs dans le choix de leur piscine et de leur abri, les professionnels de la FPP proposent des Guides Pratiques, rassemblant toutes les informations sur ces équipements. Après le Guide « Réussir votre Projet Piscine », lancé l'an passé, la FPP publie un nouveau document, dédié aux abris de piscines. Les deux publications seront disponibles auprès des professionnels de la FPP et téléchargeables sur : *www.piscine-bonheur.fr*

Le Guide « Réussir votre Projet Piscine »

Du fait de la multiplicité de l'offre existante en termes de piscines, la FPP a élaboré un guide simple leur permettant de cibler leur désir de piscine et définir l'usage qu'ils en feront.

Publié à 10 000 exemplaires, ce document de 4 pages sera à leur disposition gratuitement auprès des pisciniers adhérents à la FPP.

« Réussir votre Projet Piscine » traduit la volonté des professionnels d'accompagner au mieux les Français pour leur permettre de bénéficier au maximum de leurs piscines.

En effet, ce guide offre informations et conseils pour aider les Français à déterminer le bassin le plus adapté à leurs envies. Il revient notamment sur les bienfaits des piscines, résume les bonnes questions à se poser avant d'acheter une piscine et explique les garanties et engagements des professionnels de la piscine.

Le Guide des Abris : tout savoir pour prolonger la baignade

Les abris sont des équipements très appréciés des propriétaires de piscines. En effet, un abri permet de capter et de conserver la chaleur mais aussi de faciliter l'entretien de la piscine, évitant les chutes de feuilles. Les professionnels proposent une multitude d'abris différents : du basique au sur-mesure, tout est possible.

Pour aider les consommateurs à définir leurs besoins et trouver l'abri qui leur conviendra, les professionnels de la FPP publient un Guide. En 4 pages, le document résume toutes les informations qui leur permettront de se décider.

Le Guide fait le point sur les avantages des abris, sur les idées reçues et les étapes de conception du projet.

Publié à 2 000 exemplaires, ce document de 4 pages est à leur disposition gratuitement auprès des spécialistes la FPP.

L'abri haut, encore plus avantageux !
UN ABRI PISCINE,
le confort d'une baignade abritée et prolongée à volonté.
Quelques idées reçues…

Des outils spécifiques d'information du client créés par la FPP spécialement pour ses adhérents

La FPP publie également des mémentos à destination de ses adhérents pour les aider à apporter les meilleures réponses aux attentes de leurs clients. La Fédération met également à leur disposition tous les documents permettant de répondre à cet objectif : des devis, bons de commande, plan d'implantation, conditions générales de vente et pv de réception de la piscine.

piscine-bonheur.fr : un site web pour faire les bons choix

piscine-bonheur.fr : tous les conseils des spécialistes de la FPP

La Fédération des Professionnels de la Piscine a réuni toutes les informations pratiques sur la piscine, sa construction, son entretien,… sur un site internet facile à consulter : ***piscine-bonheur.fr***.

Ce site de référence, conçu par des spécialistes de la piscine, leur apprendra tous les trucs et astuces pour profiter au maximum de leurs bassins tout au long de l'année.

Le site grand public de la FPP, sans publicité, indépendant des marques et enseignes, fournit aux internautes toutes les clés d'un placement bonheur réussi ! Conçue de manière claire et précise, la navigation sur le site est articulée autour de 4 rubriques principales :

Une piscine ? 5 fois OUI

Cette rubrique répertorie les bonnes raisons de se faire construire une piscine :

1. **Une valeur ajoutée pour l'immobilier** : selon les régions, une piscine peut faire bondir la valeur d'un bien immobilier jusqu'à +20%.
2. **Le confort et le bien-être à domicile** : les piscines offrent tous les bienfaits des activités pratiquées en milieu aquatique. De plus, elles s'adaptent aux envies des Français en s'équipant de balnéo ou de nage à contre-courant.
3. **Le meilleur endroit pour apprendre à nager :** une piscine réunit toutes les conditions pour effectuer ses premières brasses dans les meilleures conditions : pas de vague, pas de courant, une eau limpide, parfois chauffée,…
4. **La piscine au cœur de la déco du jardin !** Les piscines contribuent de plus en plus à l'esthétique générale du jardin. Matériaux, végétation, couleurs de liners, LED,… les professionnels proposent un vaste choix de combinaisons pour que les consommateurs puissent adapter leur piscine à leurs envies de déco.
5. **La convivialité d'un espace de vie supplémentaire** : les piscines complètent les traditionnelles pièces de la maison et font désormais partie intégrante du jardin où les Français aiment de plus en plus se retrouver en famille ou entre amis pour partager des moments de convivialité. Pour en profiter davantage, les professionnels proposent abris, couverture et chauffage pour prolonger la saison des baignades.

Je choisis un professionnel

Avec cette rubrique, l'internaute a immédiatement accès aux professionnels de la piscine établis près de chez lui. Il lui suffit de choisir sa région dans le menu déroulant et le moteur de recherche lui donne les coordonnées des entreprises localement implantées. Adresse des entreprises, numéros de téléphone, mail, site internet, nom du contact : l'annuaire interactif de la FPP donne tous les renseignements utiles. Les internautes disposent ainsi d'un interlocuteur proche de chez eux pour concrétiser leur projet de piscine et bénéficier de conseils sur-mesure. Cet outil est également accessible dès la page d'accueil du site.

Je construis

Cet espace contient tous les conseils des professionnels pour réussir l'installation d'une piscine : choix d'un professionnel, de l'emplacement, de la forme et du style ou encore des revêtements et des filtres. Il permet également au futur propriétaire de mener une réflexion sur les équipements de sécurité et de protection les plus adaptés à son style de vie et la rubrique fait aussi un focus sur les abris.

J'entretiens

Conseils d'entretien, informations pratiques sur les techniques de chauffage et détails sur les actions à effectuer pour réveiller une piscine dans les meilleures conditions composent cette rubrique.

Un lien direct vers l'« Eautonomie Aquatique »

Le site *piscine-bonheur.fr* offre un lien direct avec le site dédié au DVD « l'eautonomie aquatique ». La Fédération des Professionnels de la Piscine est, en effet, partenaire de cette vidéo visant à permettre aux adultes d'apprendre aux enfants les gestes utiles en cas de chute accidentelle en eau calme. Cet outil, conçu de façon la plus pédagogique et la plus ludique possible par deux maîtres nageurs sauveteurs, diplômés du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN), a pour vocation de permettre à un enfant d'environ 5 ans et plus (ou à un adulte), d'apprendre des gestes utiles qui lui permettront de rejoindre le bord et de sortir de l'eau, en cas de chute accidentelle dans un plan d'eau calme (piscine, lac, étang, mare, etc.). Cependant, les professionnels insistent sur le fait que cette méthode ne doit en aucun cas dispenser de la surveillance active et rapprochée d'un enfant au bord d'un point d'eau, quel qu'il soit.

Qualipiscine et Certipiscine : le professionnalisme mis en exergue par deux marques

La Fédération des Professionnels de la Piscine a créé deux nouvelles marques permettant aux consommateurs de repérer la démarche qualité engagée par les entreprises auxquelles elles sont attribuées : « Qualipiscine » et « Certipiscine ». Leur attribution, strictement réservée aux adhérents, membres actifs ou partenaires de la FPP, est renouvelable chaque année. Pour l'obtenir, l'entreprise doit détenir une qualification ou une certification délivrée par un organisme de contrôle indépendant et notoirement reconnu.

Qualipiscine **: distingue les entreprises justifiant du respect de certains critères d'organisation et de compétence pour la ou les activité(s) exercée(s).**

- Lorsqu'il est directement impliqué dans la réalisation de piscines privées, le professionnel doit justifier de la qualification piscines privées (n° 7372) délivrée par les services de **Qualibat**.
- Lorsqu'il est directement impliqué dans la réalisation de piscines collectives et / ou privées, il devra justifier de la qualification spécifique aux piscines collectives et / ou privées délivrée par **Qualisport**.

Certipiscine : **distingue les entreprises justifiant de leur capacité à mettre en œuvre des procédures de contrôle et d'amélioration de la qualité pour la ou les activité(s) exercée(s).**
L'entreprise doit justifier d'une attestation de conformité aux référentiels de management de l'**ISO** 900…, 14 00…, délivrée par un organisme de contrôle indépendant et notoirement reconnu.

Des marques facilement repérables

Les consommateurs peuvent identifier les entreprises détentrices des marques « Qualipiscine » et « Certipiscine » grâce aux logos apposés sur leurs documents contractuels et promotionnels. De plus, l'attribution d'une marque distinctive sera précisée par une mention spécifique sur la fiche de l'adhérent publiée sur les sites internet www.piscine-bonheur.fr et www.propiscines.fr

L’assurance décennale : une garantie obligatoire

Lorsqu’un particulier fait construire une piscine par un professionnel, la FPP recommande, avant d’accepter l’offre commerciale, de vérifier que l’entreprise dispose d’une assurance décennale et qu’elle est à jour de ses cotisations d’assurance en lui demandant une attestation.

La garantie décennale, due par le professionnel, doit être obligatoirement couverte par une assurance décennale. Cette assurance obligatoire engage en effet la responsabilité du constructeur sur les malfaçons qui compromettent la solidité et l'étanchéité d'un édifice, ou le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné (Code Civil art. 1792). Avec cette garantie, les consommateurs sont ainsi assurés contre les vices et malfaçons pendant une durée de 10 ans.

Chartes : les professionnels de la piscine engagés pour des prestations de qualité

Lorsqu'ils décident de faire construire une piscine, les consommateurs ont besoin de s'adresser à des professionnels de confiance, capables de leur fournir des garanties de sérieux. La FPP a donc créé trois chartes engageant ses adhérents selon leurs activités : les constructeurs-installateurs de piscines, les entreprises assurant des services piscines et les fabricants-installateurs d'abris. Les trois chartes sont consultables et téléchargeables sur www.piscinebonheur.fr.

La Charte du professionnel constructeur - installateur de piscines de la FPP

En adhérant à la section professionnelle des constructeurs-installateurs de Piscines de la FPP, les membres s'engagent à respecter la charte de la FPP régissant leurs activités.

Les membres certifient :

⇨ Qu'ils respectent l'ensemble des obligations légales résultant de l'activité d'entreprise de construction et d'installation de piscines ;

⇨ Qu'ils respectent les recommandations techniques professionnelles en vigueur selon les types de construction ;

⇨ Qu'ils appliquent, pour les produits qu'ils installent, les prescriptions des fabricants des équipements et revêtements qui conditionnent la garantie du fournisseur.

Ils s'engagent :

⇨ À assurer que les sous-traitants auxquels ils sont amenés à recourir, le cas échéant, respectent également les trois points susdits ;

⇨ À formuler l'ensemble des communications visant à assurer la promotion de leur entreprise dans les termes qui ne prêtent à aucune confusion ;

⇨ À fournir à leurs clients, préalablement à la signature du devis de construction ou d'installation, une information loyale :

- Sur les obligations de déclaration qui leur échoient et sur leurs modalités d'application ;

- Sur les coûts d'entretien habituels pour le type de piscine proposé ;

⇨ À fournir à leurs clients, lors de la réception de leur piscine, une information complète sur son mode d'exploitation et sur les procédures à respecter lors de la mise en eau et de l'hivernage ;

⇨ À attirer l'attention du propriétaire de la piscine sur les précautions élémentaires à prendre pour assurer la sécurité des personnes (en particulier des enfants) autour et dans le bassin.

Parce qu'ils sont informés et peuvent s'informer auprès de leur fédération des règles applicables à la profession.

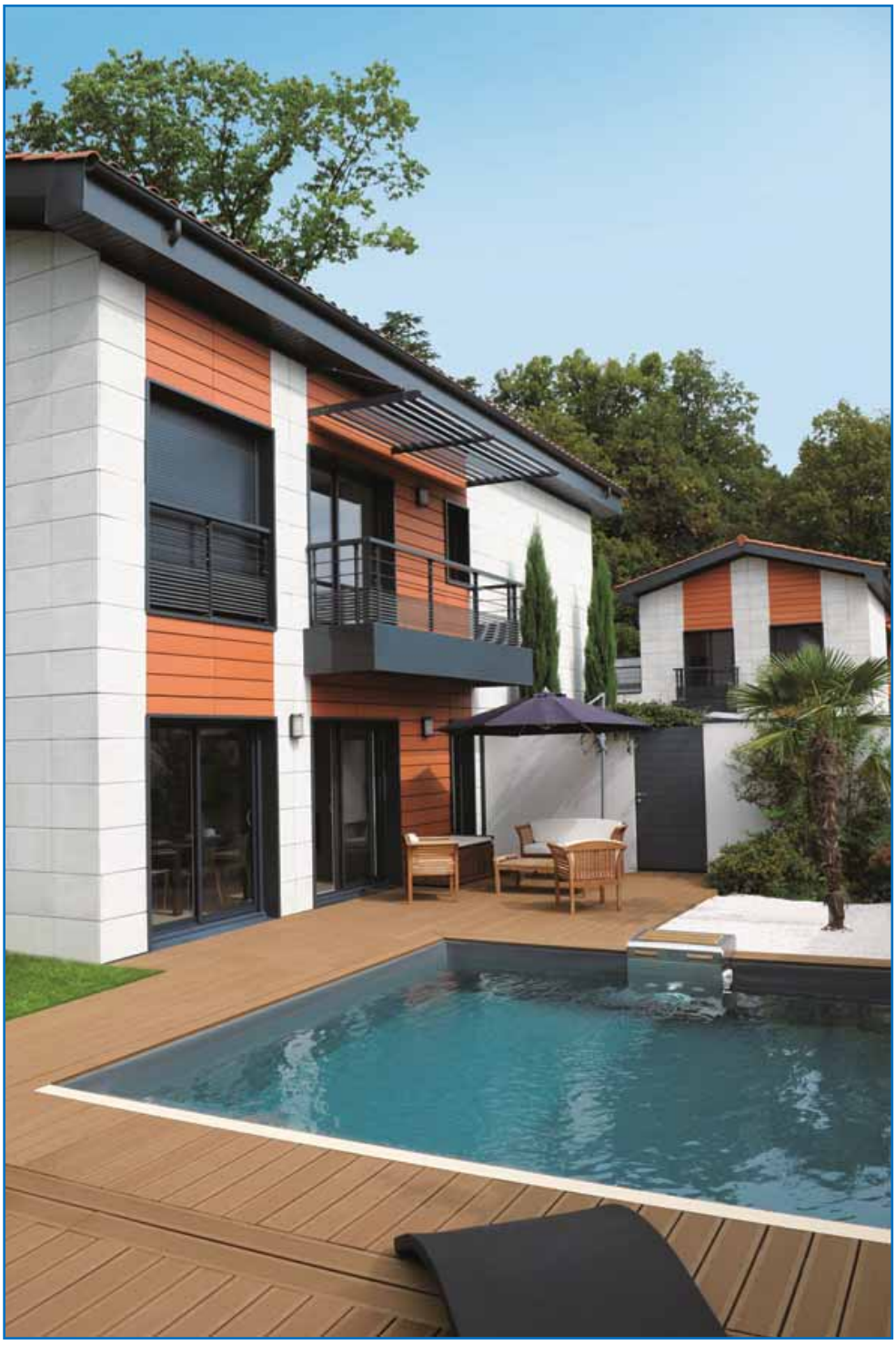

La Charte des Entreprises assurant des Services Piscines

Cette charte définit les principes sur lesquels se fonde l'éthique des « entreprises assurant des services piscines » adhérentes auprès de la Fédération des Professionnels de la Piscine (FPP). Elle constitue un cadre de référence visant à établir, dans le respect des lois et règlements en vigueur, des relations de confiance entre le professionnel et son client.

Les entreprises concernées par cette Charte peuvent être :

- des « entreprises spécialisées assurant des services piscines », qui interviennent sur des piscines achevées sans avoir été impliquées dans leurs réalisations.

- des « entreprises de construction assurant des prestations de services », spécialisées dans la construction et assurant également des prestations de services.

A ce titre, elles assurent des prestations courantes, telles que :

- ✓ L'entretien / Le traitement de l'eau,
- ✓ La maintenance,
- ✓ Le dépannage et le SAV,
- ✓ L'installation d'équipements complémentaires.

11 engagements à respecter par les entreprises assurant des services piscines

L'entreprise « assurant des services piscines », signataire de cette charte, prend l'engagement de :

1. Se soumettre scrupuleusement à toutes les règles (juridiques, fiscales, sociales, techniques, assurances etc.) ainsi que les textes régissant l'activité professionnelle.

2. Contracter une police d'assurances en responsabilité civile professionnelle adaptée aux besoins de son activité et, le cas échéant, la ou les police(s) d'assurances rendue(s) obligatoire(s) par voie(s) législative et/ou règlementaire.

3. Proposer des solutions adaptées dans le prolongement d'une visite sur les lieux qui permettra, le cas échéant, de formaliser un constat écrit sur l'état général des installations, y compris celles concernant la sécurité telles que prévues par la loi du 3 janvier 2003.

4. Soumettre un devis précis et détaillé des prestations envisagées ou une information claire sur les tarifs pratiqués.

5. Respecter les délais et les conditions de réalisation prévus contractuellement.

6. Mettre, à la disposition de ses clients, du personnel compétent et régulièrement formé aux techniques de la piscine. Sélectionner des produits et matériels de bonne qualité.

7. Faire une analyse de l'ouvrage afin de ne préconiser que des produits et/ou services compatibles avec celui-ci et ses équipements.

8. Toute intervention, qui serait réalisée durant la période de garantie des matériels existants, suppose de respecter les conditions de garantie attachées au matériel concerné.

9. Remettre aux clients les informations, le bon d'intervention ou le procès verbal de réception concernant les prestations réalisées.

10. Communiquer au propriétaire, les conseils d'utilisation et, le cas échéant, la documentation (guide d'utilisation, fiche technique…) nécessaires à l'utilisation, la maintenance et éventuellement à la garantie des matériels nouvellement installés ou des produits chimiques vendus.

11. Compléter, s'il existe, le carnet d'entretien de la piscine et, à défaut de carnet existant, proposer la fourniture d'un carnet d'entretien (Ex. : carnet d'entretien édité par la FPP).

La Charte des fabricants / installateurs d'abris

Les membres de la commission des fabricants / installateurs d'abris de la FPP ont créé une charte régissant leur activité. Elle constitue un cadre de référence visant à établir des relations de confiance entre les professionnels et les consommateurs :

CHARTE ABRIS DE PISCINES 2010

1. Se soumettre scrupuleusement à toutes les règles (juridiques, fiscales, sociales, d'urbanisme...), ainsi qu'aux textes régissant l'activité professionnelle.

2. Préconiser le produit le mieux adapté aux besoins de la clientèle et respecter le devoir de conseil.

3. Soumettre un descriptif précis et détaillé des prestations prévues et une information claire sur les tarifs pratiqués.

4. Vendre sur le territoire français, des abris conformes à un modèle bénéficiant d'une attestation de conformité aux exigences de sécurité définies par la norme NFP 90-309/A1 relative aux abris.

5. Respecter les délais et les conditions de réalisations prévus contractuellement.

6. Mettre à la disposition de ses clients du personnel compétent et régulièrement formé aux techniques de l'abri.

7. Remettre au client lors de la réception un document contenant les conseils d'utilisation, de sécurité et d'entretien concernant le produit fourni.

8. Assurer les garanties légales et contractuelles ainsi que le service après-vente (SAV) relatifs aux produits fournis et/ou installés.

La FPP exerce une simple influence morale sur les signataires et ne saurait être considérée comme intervenant, à quelque titre que ce soit, dans le cadre des relations contractuelles liant directement ou indirectement le client à l'adhérent, ni engager sa responsabilité. Toutefois la violation grave et/ou répétée de cette charte par un adhérent pourra, sur plainte adressée à la FPP (10 rue du Débarcadère – 75017 Paris), entrainer, dans les conditions de l'article prévues aux termes de l'article 8 du règlement intérieur général de la FPP et après vérification des faits, l'exclusion de la Fédération sans aucun dédommagement.

Formation : des filières adaptées aux spécificités du métier

Le secteur de la piscine est un secteur dynamique en fort développement en France. Devant les perspectives d'emplois engendrées par ce succès, deux filières de formation ont été mises en place. L'une concerne la formation professionnelle des jeunes et l'autre la formation professionnelle des adultes.

La formation des jeunes au métier de Technicien de la piscine

La formation de "Technicien de la piscine" par apprentissage permet de préparer le brevet professionnel de technicien de la piscine. Cette formation de niveau IV (niveau équivalent baccalauréat) est dispensée par 5 établissements en France : Bains les Bains, Grasse, Morcenx, Pierrelatte, Port de Bouc.

Cette formation diplômante est accessible aux jeunes déjà titulaires de certains CAP et BEP. Le référentiel de formation est harmonisé et les examens de ces cinq écoles sont identiques.

La formation des adultes au métier de Technicien de construction et de maintenance de piscines

Certains des établissements de formation des jeunes assurent également des modules de formation pour les adultes.
La formation "Technicien de construction et de maintenance de piscines" s'adresse à des salariés d'entreprises, des stagiaires demandeurs d'emploi, des stagiaires en congé de formation, et des stagiaires en contrat de qualification. Elle est assurée par l'AFPA de Montauban et d'Angers.

Elle forme des professionnels capables de concevoir, d'installer, de mettre en service, de maintenir et de participer à l'acte de vente des installations techniques de piscines intérieures et extérieures pour les particuliers et les collectivités.

Cette formation est conclue par un examen de validation des compétences professionnelles de niveau IV et homologué par le ministère du travail depuis juillet 2003. Chaque module donne une partie de reconnaissance des qualifications.

Bon à savoir : cette reconnaissance du savoir-faire professionnel peut aussi être obtenue par validation des acquis professionnels dans le cadre de l'activité professionnelle, sans avoir à suivre de formation. Il faut satisfaire à une épreuve pratique de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Les professionnels de la piscine : un engagement continu pour la prévention

Les professionnels de la piscine travaillent depuis de nombreuses années à prévenir les risques de noyades. Ils se sont, depuis leur origine, associés aux campagnes de prévention pilotées par les organismes publics et ont largement participé à l'application de la loi sur la sécurité des piscines de 2003. Les professionnels ont, en effet, toujours refusé de faire de la « fausse sécurité » et la FPP a joué et continue de jouer un rôle moteur dans le processus d'application de cette loi et l'élaboration des normes pour les dispositifs de sécurité.
Cet engagement des professionnels aux côtés des pouvoirs publics a permis de diviser par 4 le ratio des noyades d'enfants de moins de 5 ans en piscines privées familiales en 10 ans. Pour information, il a été déploré 7 décès d'enfants en 2010 en France pour un parc de 1 465 000 en piscines familiales.

4 dispositifs de sécurité normalisés pour la liberté de choix qui ne remplaceront jamais la vigilance des adultes

En élaborant la loi sur la sécurité des piscines, le législateur a décidé de laisser au consommateur le droit de choisir son système de protection. Pour son application, le décret du 8 juin 2004 laisse aux propriétaires le choix entre des matériels de sécurité variés, adaptés à toutes les contraintes budgétaires et techniques (forme et implantation du bassin). Ainsi, pour être en conformité avec la loi, les propriétaires de piscines peuvent s'équiper, au choix, de l'un des 4 dispositifs de sécurité mentionnés par la loi et conformes aux normes :

- les barrières (NF P 90 306), souples ou rigides.
- les alarmes (NF P 90 307-1) doivent être conformes au décret 2009-873 du 16 juillet 2009 s'il s'agit d'alarmes par immersion.
- les couvertures de sécurité (NF P 90 308) : couvertures automatiques, fonds mobiles, couvertures à barres, bâches tendues au dessus des margelles (à ne pas confondre avec les couvertures à bulles qui ne sont pas des dispositifs de sécurité).
- les abris de piscines (NF P 90 309), hauts ou bas, télescopiques, relevables…

Il est nécessaire de demander l'attestation de conformité du laboratoire au fournisseur !

L'intervention d'un adulte est requise en présence de tous les systèmes : après la baignade, il doit refermer la barrière, la couverture, l'abri, vérifier la réactivation de l'alarme.

Prévention et vigilance : deux points clé pour la sécurité

Quel que soit le système de protection utilisé et quel que soit le point d'eau concerné, la personne adulte et responsable est la plus à même d'assurer la sécurité de ses enfants par la vigilance qu'elle mettra en œuvre pour les surveiller, par l'équipement de protection individuel qu'elle va lui procurer, par l'apprentissage précoce de la natation et par l'éducation qu'elle va lui apporter. La surveillance au bord de l'eau doit être effectuée par un seul adulte responsable et non pas par un frère ou une sœur plus âgés.
Quel que soit l'endroit de la maison, la vigilance est toujours indispensable car un jeune enfant est aussi en danger dans la cuisine, dans les escaliers, dans la voiture, sur le trottoir, au bord de l'eau. La majorité des accidents domestiques se produisent à l'intérieur de la maison. Les systèmes de protection ne sont qu'une aide à la prévention mais n'en constituent pas le dispositif principal.
En revanche, la piscine est le meilleur endroit pour apprendre à nager car l'eau est propre, calme, parfois chauffée et la surface d'eau assez petite pour pouvoir être surveillée dans sa totalité.
Enfin, les professionnels de la piscine sont convaincus que les campagnes de prévention constituent un outil réellement efficace pour agir sur la réduction des accidents quels qu'ils soient.

Les enfants et la piscine : conseils à suivre

Selon l'INVS (Institut National de Veille Sanitaire), 50% des accidents concernant des jeunes enfants ont lieu au moment de la baignade, c'est-à-dire quand tous les systèmes de protection sont franchis (Source : Rapport sur l'année 2006 publiée en 2008).
La FPP rappelle donc les règles de sécurité à respecter, en complément des dispositifs de sécurité **tous points d'eau confondus** :

- Ne jamais laisser un enfant tout seul à proximité d'un point d'eau,
- **Mieux encore : partager les joies de la baignade dans l'eau avec les enfants,**
- Désigner un seul adulte responsable de la surveillance,
- Equiper l'enfant de brassards (Acheter un équipement conforme à la directive EPI 89/686/CEE), d'un maillot de bain à flotteurs dès qu'il est à proximité de l'eau,
- Apprendre à nager aux enfants dès l'âge de 4 ans et leur faire prendre conscience du danger,
- Se former aux gestes qui sauvent, par exemple auprès des organismes de secours de sa région est un geste utile et citoyen.

Conseils spécifiques à la piscine :

- Après la baignade, sortir les objets flottants : jouets, bouées, objets gonflables et remettre en place le dispositif de sécurité,
- Utiliser sa piscine pour apprendre à nager à ses enfants et compléter cette formation en piscine publique auprès des maîtres nageurs. **La piscine est le lieu privilégié d'apprentissage de la natation.**

PISCINE : LE BIEN-ETRE A DOMICILE

Piscine : le bien-être pour tous

par Christelle Ballestrero

L'immersion : source de bien-être et de plaisir

Particulièrement plaisante, l'immersion dans l'eau présente de nombreux avantages pour tous, à tous les âges. Elle offre notamment une sensation de détente immédiate et permet de relâcher les tensions accumulées tant physiques, au niveau musculaire, que psychiques. L'immersion dans l'eau est en effet assimilable au retour à l'état fœtal, dans le liquide amniotique. Par ailleurs, les personnes complexées sont par exemple plus à l'aise lorsqu'elles sont dans l'eau.

Les activités aquatiques, rarement contre-indiquées, sont ainsi synonymes de plaisir mais également de bien-être et de résultats puisqu'elles entraînent de nombreux bienfaits sur la santé.

Ces bienfaits peuvent être renforcés par des équipements comme la balnéo, la nage à contre-courant, les jets stimulants,… de plus en plus présents dans les piscines.

L'apesanteur au secours des articulations

Lorsqu'une personne s'immerge jusqu'au cou dans une piscine, elle se débarrasse de 90% de son poids corporel. Cela lui permet de ne pas sentir de point d'appui douloureux, de bénéficier d'une meilleure amplitude dans ses mouvements, de relâcher ses muscles posturaux (autour du rachis) et ainsi de mieux solliciter ses autres groupes musculaires.

Très agréable pour tous, cette sensation d'apesanteur est en particulier adaptée :

- en cas de surcharge pondérale/ obésité,
- en cas de traumatisme articulaire,
- en réadaptation des athlètes de haut niveau,
- pour les personnes âgées avec la mobilité articulaire diminuée,
- pour les femmes enceintes.

La pression hydrostatique : une contention naturelle

En piscine, la pression hydrostatique agit comme une contention qui maintient le système veineux plus ferme, moins relâché. Cette pression de l'eau permet notamment de limiter la stase veineuse, de faciliter le retour veineux et d'améliorer l'oxygénation des tissus musculaires.

La pression hydrostatique est particulièrement adaptée :

- en cas d'insuffisance veineuse,
- en cas de cellulite (multifactorielle et favorisée par une insuffisante veineuse).

La résistance à l'eau double le travail musculaire

En piscine, le mouvement entraîne un déplacement d'eau et donc une résistance qui sollicite tous les groupes musculaires (muscles agonistes / antagonistes). Cette résistance présente de nombreux avantages par rapport à une activité pratiquée au sol :

- une rentabilité supérieure (temps /travail),
- augmentation de la dépense énergétique,
- renforcement des « muscles faibles »,
- intensité limitée donc moins de risque de traumatismes et de courbatures,
- le brassage de l'eau entraîne un massage du corps qui relance la microcirculation et les échanges cellulaires.

L'eau protège le cœur

Dans l'eau, la fréquence cardiaque est modérée ce qui permet d'être moins essoufflé et d'effectuer davantage d'exercices musculaires. Cette fonction protectrice de l'eau pour le cœur est particulièrement adaptée en cas de rééducation cardiorespiratoire (sous contrôle médical).

L'équipe presse de la FPP – Fédération des Professionnels de la Piscine
Adocom – RP vous remercie de votre attention.
Tél. : 01.48.05.19.00 – Courriel : adocom@adocom.fr